

---

# *LIVRET ACCUEIL DE JOUR*

## *« La Madeleine »*

---



**ANNEE 2025**

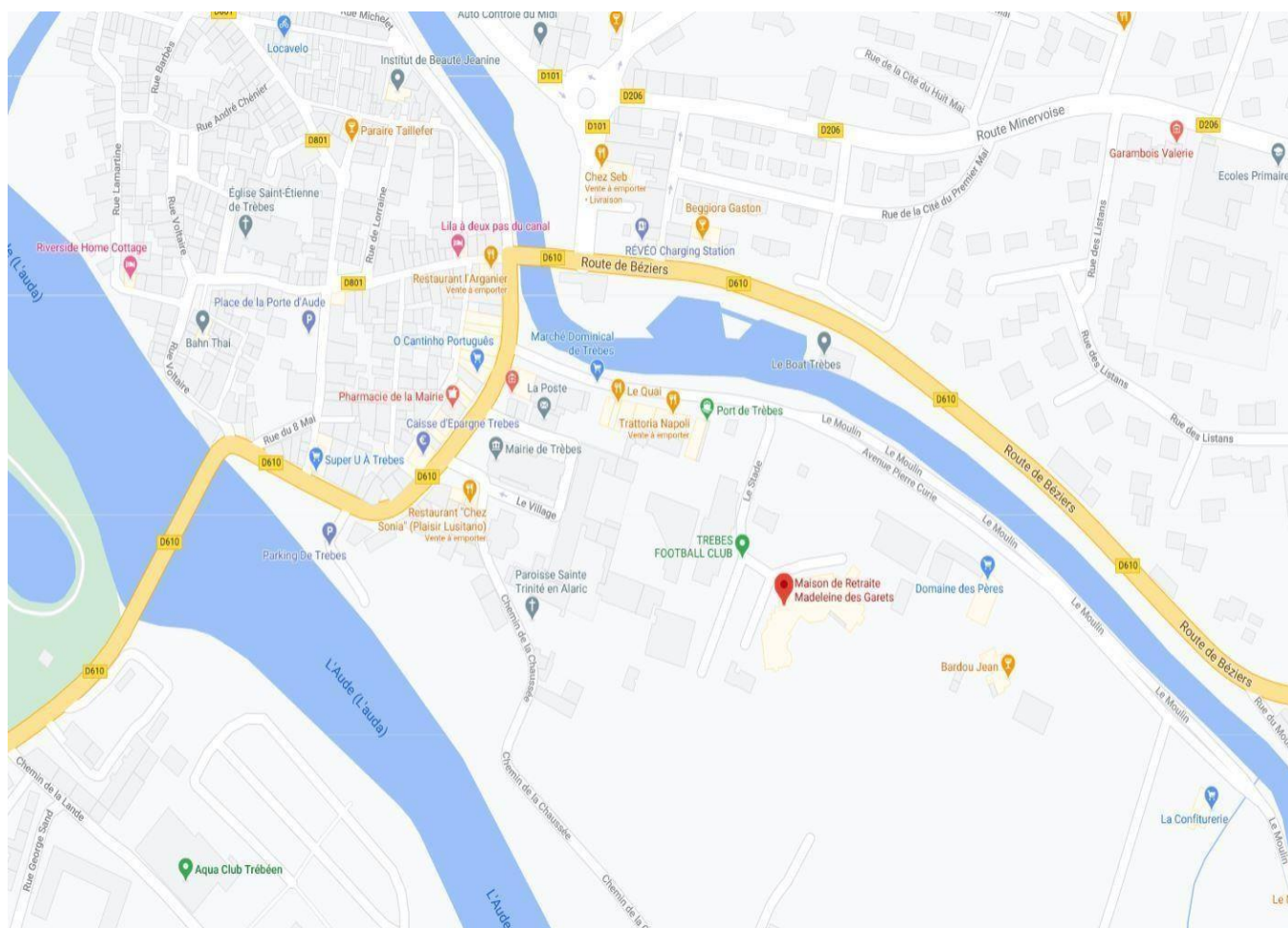
Le Livret d'Accueil de ce service a été préparé à votre intention dans le but de vous fournir les renseignements et les conseils destinés à faciliter votre séjour.



L'environnement proche, et deviennent ainsi un lieu de vie dans tout ce que cela comporte de relation avec la société, de Transmission à l'autre, de partage et de mixité intergénérationnelle

## La situation géographique

La Résidence Médicalisée est située Avenue Pierre Curie, non loin du Canal du midi et de L'Aude. Elle dispose ainsi d'un cadre de vie agréable, proche des principaux commerces de la Ville, des banques et de la poste.



L'Accueil de Jour est destiné à des personnes vivantes à domicile et permet de vous accueillir pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine.

La Maison de Retraite « Madeleine des Garêts » est un Etablissement public, transformée en établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le 1<sup>er</sup> Novembre 2005.

La capacité de l'Etablissement est de 48 lits, répartie en 40 chambres individuelles et 4 chambres à 2 lits.

De même, l'Etablissement dispose de lits d'Hébergement Temporaire et de places d'Accueil de Jour' le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

L'Etablissement est climatisé dans toutes ses parties communes et bénéficie d'un groupe électrogène et d'un ascenseur'.

Un Responsable Technique s'occupe de la maintenance technique des locaux ainsi que de la sécurité clés bien et des personnes.

### Contact

 Monsieur LOCQUENEUX Emmanuel, Adjoint Technique

---

### *LE FONCTIONNEMENT AMINISTRATIF*

---

L'EHPAD est un Etablissement public autonome, administré par un Conseil d'Administration, et présidé de droit par le Maire de la Commune.

Les horaires du secrétariat sont les suivants

- Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h30

### Contact :

- **Monsieur BELLUZZO Sébastien, Adjoint des Cadres hospitalier**
- **Madame DEZARNAUD Elodie, Adjointe Administrative chargée de l'Accueil**

---

### Restauration

---

Les repas sont livrés par la Plateforme Médico-Logistique PML de l'Hôpital. Les menus sont établis par une diététicienne. Les hôtelières font le service et la préparation des plateaux.

### HORAIRE DES REPAS :

Déjeuner : 12h

Goûter/ Collation : 15h30

---

## MODALITES D'ADMISSION

---

Lors de votre admission, qui est soit demandée par vous-même ou votre famille, différentes pièces sont requises :

- ✚ Un certificat médical délivré par le médecin traitant,
- ✚ Livret de famille ou Carte d'identité,
- ✚ Justificatifs de la Couverture Sociale et Mutuelle,
- ✚ Une copie des justificatifs de ressources

La visite médicale du futur résident est effectuée par le Médecin Coordonnateur attaché à l'Établissement. Cette visite a pour objet de déterminer si la personne répond aux critères d'admission. L'Accueil de Jour est ouvert du Lundi au Vendredi sauf les jours fériés.

Les horaires pour l'Accueil de Jour sont : A partir de 9h15 jusqu'à 17h.

Un seul repas est compris dans le tarif de journée. Les résidents bénéficient des mêmes droits à l'animation et aux collations que les autres résidents et de l'ensemble des locaux communs, ainsi que de la salle de repos réservée aux Résidents de ce service.

Les demi-journées sont :

Le matin de 9h15 à 12h

L'après-midi de 13h30 à 17h

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

Les tarifs sont ainsi définis : Tarif Accueil de Jour Hébergement + Tarif Accueil de Jour Dépendance - Les prix sont arrêtés par les services du Conseil Départemental au début de chaque année.

**TARIFS ACCUEIL DE JOUR**

Suite à l'Arrêté portant notification pour l'Exercice 2024 du Tarif Hébergement « Accueil de Jour » pour les personnes âgées de 60 ans et plus, Réf 220399/ AM :

Tarif à la journée
13. 32 €

Le Tarif Dépendance de l'Accueil de Jour, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 :

Gir	Tarif à la journée
GIR1-2	14.04€
Gir3-4	8.63€
GIR5-6	3.65€

La Direction,

BOLLIET Jean Marie

---

## LA VIE QUOTIDIENNE

---

### Les soins

L'équipe thérapeutique composée d'un Médecin Coordonnateur, d'une infirmière coordonnatrice, d'infirmières DE, d'Aides-Soignants DE, d'Agents des Services Hospitaliers, répond au suivi médical du résident et à la capacité de faire face à la dégradation de l'état de santé et à la perte d'autonomie. De plus, l'Etablissement a signé une Convention avec le Centre Hospitalier de Carcassonne et le Réseau Ouest Audois Douleur et Soins Palliatifs.

✚ Madame AGASSE Cécile , Cadre de Santé

✚ Madame CABAU Vanessa , Psychologue

---

### Loisirs animations diverse :

---

Il existe au sein de l'Etablissement des petits salons disposant de la télévision, dont l'une est équipée de réception satellite, ainsi qu'une bibliothèque.

Des animations sont organisées régulièrement dans l'Etablissement et ne donnent pas lieu à une facturation (Voir annexe).

En ce qui concerne le culte, l'Etablissement respecte la religion et les opinions de chacun. Les ministres des cultes des différentes religions peuvent rendre visite sur place.

Une fois par mois, les résidents peuvent faire des achats à l'extérieur en minibus jusqu'au magasin avec l'animatrice. De même, une bibliothécaire vient fournir gratuitement des livres et les récupérer le mois suivant.

### Contact :

✚ MADAME BALUSSOU CAROLE, ANIMATRICE

### Les relations avec l'extérieur

L'EHPAD est situé non loin du centre-ville, les résidents ont toute latitude pour s'y rendre afin de faire de menus achats.

Par ailleurs, les parents et les amis sont toujours les bienvenus dans l'Etablissement.

## Modalités de transport

Pour respecter les obligations des Décrets 2007- 661 et 2007- 827, la Circulaire n° 2010/78 du 25 Février 2010 a revalorisé le forfait transport entre le domicile de la personne âgée et la structure d'Accueil I de Jour.

Le remboursement des frais de transport sera effectué sous production d'une facture.

Toutefois, ce remboursement ne pourra excéder le plafond du forfait, soit la somme de 13, 41 € par jour (Montant fixé par Décret).

En cas de nécessité, une convention peut être signée avec un transporteur disposant d'un personnel formé et garantissant la qualité de prise en charge du transport.

---

## *TROUSSEAU*

---

Pour une Journée, il est nécessaire d'apporter :

### Linge

- 1 drap ou serviette de bain
- 2 gants de toilette
- 1 vêtement de rechange (sous-vêtement + vêtement + chaussures)

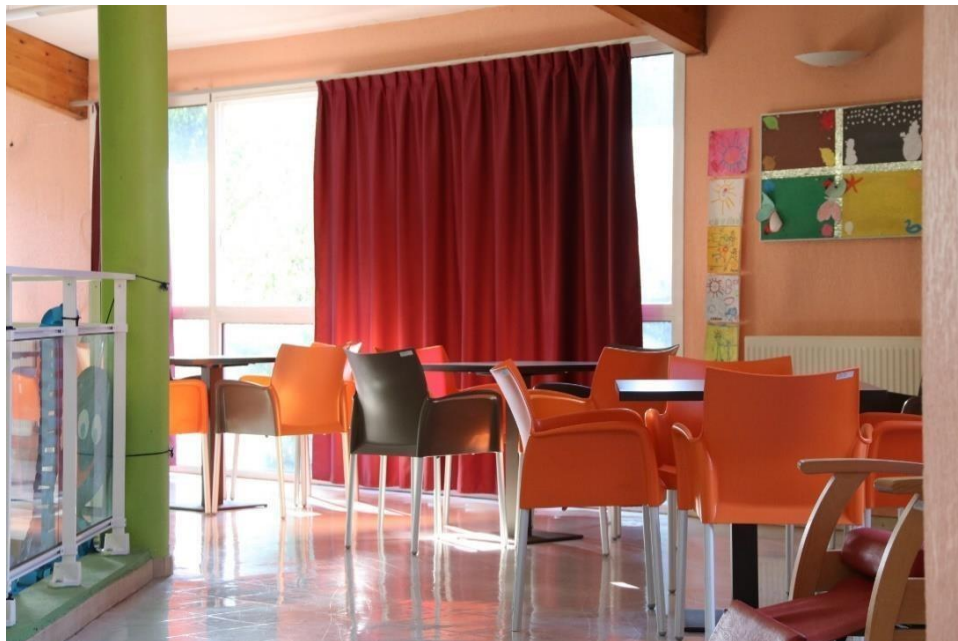
### Divers

- 1 nécessaire de toilette (savon, gel douche. Eau de toilette .....)
- 1 pilulier obligatoire (si prise de médicaments)
- 1 déambulateur ou fauteuil roulant, si nécessaire

**PS :** Tous les vêtements et linges sont à marquer au nom du résident.

Le trousseau est à fournir à chaque journée d'accueil.





## ANNEXES

- Activités du Service
- Charte des Droits et des Libertés des Personnes Agées
- Charte de la Bienveillance
- Prix de Journée Hébergement et Dépendance

---

## ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION

---

- *Développement de l'indépendance et de l'autonomie*
- *Gymnastique douce*
- *Relaxation*
- *Atelier mémoire poème, visuelle et mémorisation,*
- *Lecture des journaux*
- *Promenade et marche (Bord du canal, expositions, courses, parc de l'Etablissement).*
- *Jardinage (Plantes, légumes, jardinou thérapeutique*
- *Chant et musique, anniversaires et karaoké*
- *Ateliers créatifs (bricolage, peinture, décoration repas établissement)*
- *Ecriture*
- *Jeux de société (dominos, jeux de dames, chevaux, puzzles, Trio-Mino)*
- *Atelier Mémoire (Mots croisés, Loto, Karaoké)*
- *Couture, tricot*
- *Esthétique*
- *Atelier culinaire*
- *Atelier de détente (Méthode Snoezelen)*
- *Goûter de groupe (associations, écoles,)*
- *Sortie (restaurant, exposition, mer, ferme...)*

## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES AGEES**

### **Article 1**

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées

### **Article 2**

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans son accord

### **Article 3**

Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées

### **Article 4**

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits

### **Article 5**

L'institution devient le domicile du résident. Il doit disposer d'un espace personnel

### **Article 6**

L'institution devient le domicile du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs

### **Article 7**

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives ( intérieures ou extérieures ) dans le cadre d'un projet de vie

### **Article 8**

L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'Etablissement, le résident doit en être préalablement informé

### **Article 9**

L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours, et par des réunions périodiques avec tous les intervenants

### **Article 10**

Après une absence transitoire ( hospitalisation, vacances, ... ), le résident doit retrouver sa place dans l'institution

### **Article 11**

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui lui reste disponible.

### **Article 12**

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents

## CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

**Les Professionnels de l'EHPAD de TREBES avec les représentants des usagers ont mené une réflexion sur la Bientraitance qui a abouti à l'élaboration de la charte :**

### **Les Professionnels :**

#### **Respectent la personne**

Vouvoient la personne, l'appellent par son nom,  
Ne portent pas de jugement de valeur,  
Respectent les règles de politesse.

#### **Développent un savoir-être**

Se présentent par leur nom et leur fonction,  
Adoptent une posture de proximité : ont des gestes doux, un ton adapté, une attitude posée,

#### **Se rendent disponible pour la personne**

Répondent aux demandes ( sonnettes, ..... ) le plus rapidement possible, sinon annoncent un délai et le respectent.

#### **Informent la personne**

Expliquent tout soin ou prise en charge avant et pendant sa réalisation,  
Recherchent et favorisent l'adhésion de la personne aux soins.

#### **Développent la communication verbale et non verbale avec la personne**

Etablissent une relation soignant/ soigné équilibré,  
Créent un climat de confiance et de convivialité,  
Sont à l'écoute de la personne : entendent et comprennent les demandes.

#### **Préservent l'intimité de la personne**

Préservent la pudeur : frappent systématiquement à la porte avant d'entrer dans une chambre, ferment la porte, tirent les rideaux de séparation dans les chambres à deux lits lors des soins, signalent leur présence.  
Ne banalisent pas la nudité.

#### **Individualisent la prise en charge de la personne**

Identifient les ressources de la personne,  
Favorisent l'autonomie de la personne : font avec et ne font pas à la place, n'infantilisent pas.

#### **Assurent le confort et la sécurité de la personne**

Recueillent et repèrent les besoins de la personne et les prennent en charge ( douleur, escarres, nutrition, .... ),  
Assurent la sécurité de la personne ( appel malade, hygiène des mains, ... ),  
Assurent un environnement propre et agréable ( visuel, olfactif, auditif, ..... ),  
Réaliment l'hygiène de la personne à tout moment de la journée.

#### **Considèrent la famille comme un partenaire**

Informent la famille de la prise en charge  
Associent la famille au projet de prise en charge

#### **Maintiennent le lien social**

Créent des moments de convivialité, de partage et d'échanges ( animation, activités, marche